

Commune de Saint-Raphaël

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Relative à

- la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et l'Aspé, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël ;
- la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël ;
- l'autorisation environnementale comprenant : une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre du code de l'environnement, une autorisation de défrichement, au titre du code forestier et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël ;

au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM).

Arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE 20 juillet au 19 août 2020

Commissaire enquêteur : B.NICOLAS

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon
N° E20000014/83 du 25 mai 2020

Fait à La Garde, le 16 septembre 2020

Le commissaire enquêteur



Sommaire

1) GENERALITES

- 11) Objet de l'enquête
- 12) Cadre juridique
- 13) Nature et caractéristiques du projet
- 14) Composition du dossier

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 21) Désignation du commissaire enquêteur
- 22) Modalités de l'enquête
- 23) Concertation préalable et avis de l'Autorité Environnementale
- 24) Information effective du public
- 25) Incidents relevés au cours de l'enquête
- 26) Climat de l'enquête
- 27) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres
- 28) Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 31) Description du projet
- 32) Analyse des observations
 - 321) Relation comptable des observations
 - 322) Recensement des observations du public
 - 323) Communication au demandeur des observations recueillies au cours de l'enquête
 - 324) Mémoire en réponse du demandeur
 - 325) Analyse des observations

4) CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

5) ANNEXES

12 annexes

6) CONCLUSIONS MOTIVEES : voir dans les 4 documents séparés

1) GENERALITES

11) Objet de l'enquête

L'enquête publique unique a pour objet d'établir au bénéfice de la communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) :

- Une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël ;
- La cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël ;
- L'autorisation environnementale comprenant : une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre du code de l'environnement, une autorisation de défrichement, au titre du code forestier et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 ;
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation, sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël.

12) Cadre juridique

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est réalisée conformément aux procédures du code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, OI121-1, L122-1, L122-6, L131-1, R111-1, R112-1 et suivants, R131-2 et suivants.

L'enquête parcellaire conjointe est réalisée conformément à l'article R131-14 du Code de l'Expropriation.

Le dossier de l'Enquête parcellaire répond à l'article R131-3 du code de l'Expropriation.

Le dossier de l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude de sur-inondation répond aux articles L211-12, R211-96 à R211-106 du code de l'Environnement et R112-4 du code de l'Expropriation

De plus, en vertu de l'article R. 211-98 du Code de l'Environnement, une notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le bénéficiaire de la servitude, selon les modalités fixées par l'article R. 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'autorisation environnementale suit les procédures du code de l'environnement, notamment les articles L120-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L126-1, L181-1 et suivants, L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, L411-2 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R126-1 et suivants,

R181-1 et suivants, R211-1 et suivants, R214-1 et suivants, D181-15-1 et suivants.

L'autorisation de défrichement suit la procédure du code forestier, notamment les articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants.

La demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées suit la procédure de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement qui prévoit la possibilité de réaliser une demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement et des différents arrêtés de protection des espèces.

13) Nature et caractéristiques du projet

L'objectif principal du projet d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crues est de réduire les inondations en zones périurbaine et urbaine à l'aval du bassin versant de la Garonne pour protéger les populations de la commune de Saint-Raphaël.

Les aménagements prévus comprennent principalement :

1) Un bassin de rétention situé à Vaulongue composé :

- de trois digues en remblai respectivement de 2,7 m, 3,7 m, et 5,2 m de hauteur maximale par rapport à la berge ;
- d'équipements techniques (pertuis pour la vidange de l'ouvrage, déversoir de sécurité, coursier accompagnant la vidange, évacuateur de crue) ;
- d'un système de surveillance ;

2) Un barrage dit de l'Aspé composé :

- d'une digue en remblai de 190 m de long et 15,5 m de hauteur par rapport au terrain naturel ;
- d'équipements techniques (pertuis pour la vidange de l'ouvrage, déversoir de sécurité, coursier accompagnant la vidange, évacuateur de crue) ;
- d'un système de surveillance.

14) Composition du dossier

Les pièces administratives

- Désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon du 25 mai 2020 ;
- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique du 4 juin 2020 ;
- Avis d'enquête publique
- Un rapport de constatation (réf : 2020 000679) de l'affichage des avis d'enquête publique dans la commune de Saint-Raphaël a été établi le 17 août 2020.

Le dossier publicité

- Annonces légales dans Var Matin et La Marseillaise du 3 juillet 2020 et 20 juillet 2020;
- Information par la mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture du Var
- Affichage de l'information dans la commune de Saint-Raphaël et distribution en boîte aux lettres.

Le dossier de l'enquête publique est composé des documents suivants :

- Un dossier administratif avec les pièces administratives
- Dossier Déclaration d'utilité publique (DUP)
 - Notice explicative DUP
 - Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - Estimation sommaire des dépenses
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Étude d'impact partie 1
 - Étude d'impact partie 2
 - Évaluation des incidences Natura 2000
 - Avis réglementaires émis sur le projet
 - Avis de l'autorité environnementale sur le projet 9/08 /19
 - Délibération de la commune de Saint-Raphaël sur l'incidence du projet sur l'environnement
 - Délibération de la CAVEM sur l'incidence du projet sur l'environnement
 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- Dossier parcellaire (EP)
 - État parcellaire conjoint à la DUP
 - Plan parcellaire Vaulongue
 - Plan parcellaire Aspé
- Dossier servitude d'utilité publique de sur-inondation (SUP)
 - Notice explicative sup sur-inondation
 - Plan de situation
 - Plan descriptif des travaux
 - Nature des sujétions et interdictions résultant de cette servitude
 - Plan parcellaire de la sup sur-inondation
 - État parcellaire de la servitude sup sur-inondation
 - Appréciation sommaire des dépenses
 - Projet d'arrêté définissant la sup sur-inondation
- Autorisation environnementale unique (DAE)
 - 1 Présentation du demandeur

2 Localisation du projet

3 Maîtrise foncière

4 Notes de présentation non technique

- Présentation projet complet
- Résumé non technique étude d'impact
- Résumé non technique étude de dangers
- Résumé non technique étude de dangers avis SCOH
- Correctifs dossier enquête en date 08-07-2020

5 Programme de travaux

- Programme de travaux Vaulongue et Aspe v4 160718
- Éléments graphiques

6 Dossier étude d'impact environnementale

- Avis MRAE
- Étude d'impact Vaulongue et Aspe v5 21112019 partie 1
- Étude d'impact Vaulongue et Aspe v5 21112019 partie 2
- Étude d'impact Vaulongue et Aspe v3 210618 annexe2 Volet naturel Aspe
- Étude d'impact Vaulongue et Aspe v3 210618 annexe3 Volet naturel Vaulongue
- Réponse à la DDTM suite avis MRAE
- Réponse à l'avis MRAE v4 21112019 isl Cavem biotope

7 Dossier loi sur l'eau (DLE)

- Étude incidence sur le milieu aquatique v2 210518 annexe
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 Vaulongue vf 210518
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 Aspe vf 210518
- Consignes écrites Vaulongue (format pdf - 3.7 Mo - 31/01/2020)
- Consignes écrites Aspé
- Sécurité première mise en eau
- Estimation des populations protégées et niveaux de protection
- Ouvrages préexistants contribuant à la protection contre les crues
- Avant-projet Aspe
- 16f 114 Cahier de plans Aspe avant-projet
- Carte 1 situation générale Aspe
- Carte 2 emprise retenue crue Aspe
- Avant-projet Vaulongue
- 16f 114 Cahier de plans Vaulongue avant-projet
- Carte 1 situation générale Vaulongue
- Carte 2 emprise retenue crue Vaulongue
- Étude de dangers des aménagements hydrauliques de la Garonne partie 1

- Étude de dangers des aménagements hydrauliques de la Garonne partie 2
- Éléments d'engagement de la maîtrise d'ouvrage
- Complétudes 2018 annexes avis SCSOH
- Avis instruction 2019 étude de dangers Aspe et Vaulongues v3
- Note complémentaire à l'attention DREAL UCOH
- Note complémentaire Cavem second avis Dreal UCOH
- Étude de dangers des aménagements hydrauliques Garonne partie 1
- Étude de dangers des aménagements hydrauliques Garonne partie 2
- Estimation des populations protégées et niveaux de protection

8 Dossier de défrichement

- 1 cerfa 13632 06 défrichement
- Défrichement ouvrages écrêteurs de crues Vaulongue et Aspe v5 18122019

9 Dossier Conseil National Protection de la Nature (CNP)

- Demande CNPN ouvrages écrêteurs de crues Vaulongue et Aspe vf3 190410
- Avis CNPN ouvrages écrêteurs de crues Saint-Raphaël
- Réponse avis DREAL Aspe Vaulongue 190410
- Réponse avis CNPN Aspe Vaulongue v3

10 Dossier site classé

- Autorisation de travaux en site classé
- Mémoires en réponse de la CAVEM aux avis de l'autorité environnementale, du conseil national pour la protection de la nature et du SCOH
 - Mémoire en réponse avis MRAE Aspe Vaulongue
 - Mémoire en réponse avis CNPN Aspe Vaulongue

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21) Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon N° E20000014/83 du 25 mai 2020.

L'enquête unique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

22) Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public :
Mairie de Saint-Raphaël

- Le lundi 20 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 6 août 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Le mercredi 19 août 2020 de 13h30 à 17h00

Communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM)

- Le mardi 28 juillet 2020 de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 14 août 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les autres jours un dossier d'enquête publique était accessible du lundi au vendredi à la mairie de Saint-Raphaël de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et au service hydraulique cours d'eau de la CAVEM de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contacts préalables et en cours d'enquête

Une présentation s'est déroulée le mardi 30 juin 2020 après-midi à la Communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) en présence de M. FIQUET-ALBIN, directeur du service hydraulique cours d'eau, de M. RAINALDI, responsable du patrimoine non bâti et de Mme BERENGUIER, chargée de missions foncières.

Le maître d'œuvre, M. PROST, était présent en vidéoconférence pour la société ISL Ingénierie.

Visites des lieux

Les zones des futures constructions du bassin de Vaulongue et du barrage de l'Aspé ont été visitées le mardi 30 juin 2020 matin avec les responsables de la CAVEM.

En présence de M. et Mme TOUBOUL (Mme MELONE), les propriétaires de terrains au niveau du barrage de l'Aspé, le commissaire enquêteur a visité la bâtisse et les terrains leur appartenant le vendredi 14 août 2020 de 12h00 à 13h30.

23) Concertation préalable, examen conjoint et avis Autorité Environnementale

231) Concertation préalable

Dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la DUP, une concertation publique s'est déroulée pendant 20 jours du 24 mars au 24 avril 2017 conformément aux dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation est donné au § 6.2 de la notice explicative du dossier de la DUP.

Le bilan des observations est de :

- 31 favorables ;
- 3 défavorables qui évoquent
 - La remise en cause du choix de l'emplacement des deux ouvrages ;

- L'insertion paysagère des deux ouvrages ;
- La destruction écologique et patrimoniale des deux sites ;
- La confiscation de terrains privés (Aspé) ;
- Le manque de publicité de la concertation publique.

232) Avis des Directions, Services et Associations consultés

- Dossier Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis le 9 août 2019 sous la référence n°MRAE-2019 n°2302.

Ont donné leur avis : l'Office National des Forêts (ONF) du 13 août 2018, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 30 août 2018, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (UDAP83) du 10 septembre 2018, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) du 8 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture du 16 octobre 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 21 février 2019.

- Autorisation Environnementale unique (DAE)

1 Dossier étude d'impact environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA a donné son avis le 9 août 2019 sous la référence n°MRAE-2019 n°2302.

La communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée a répondu à l'avis de la MRAe PACA le 25 novembre 2019.

2 Dossier Loi sur l'Eau (DLE)

Avis instruction 2019 étude de dangers Aspe et Vaulongues

Note complémentaire à l'attention DREAL UCOH

Note complémentaire CAVEM second avis DREAL UCOH

3 Dossier Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

Avis CNPN ouvrages écrêteurs de crues Saint-Raphaël

Réponse avis DREAL Aspe Vaulongue

Réponse avis CNPN Aspe Vaulongue

Mémoire en réponse avis CNPN Aspé Vaulongue

24) Information effective du public

Publicité

L'information a été effectuée par plusieurs moyens : journaux, site de la préfecture, distribution en boîte aux lettres, panneaux lumineux, affichage de l'avis dans la commune de Saint-Raphaël, à la CAVEM et sur les lieux des projets.

25) Faits et incidents relevés au cours de l'enquête

En raison du report de l'enquête publique, le commissaire enquêteur initialement désigné a été remplacé par M. Bertrand NICOLAS.

Au vu du nombre de documents constituant les dossiers et pour éviter un retraitage important, une partie des documents a été paraphée par les deux commissaires.

26) Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions autant sur le plan matériel (locaux mis à disposition, accès aux documents demandés, réponses aux questions posées, explications fournies...) que dans les contacts avec le personnel du service de la commune de Saint-Raphaël et de la CAVEM.

27) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

La clôture de l'enquête s'est déroulée normalement le mercredi 19 août 2020 à 17h00 pour la permanence, la réception des courriers et à 24h pour la réception des mails.

28) Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations (voir annexe 2) a été adressé le mercredi 26 août 2020 à la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée.

Le mémoire des réponses de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée a été adressé au commissaire enquêteur le 9 septembre 2020 (voir annexe 3).

L'ensemble des questions et réponses est donné en annexe du rapport.

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS

31) Description du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël est portée par la Communauté d'Agglomération Var-Estérel- Méditerranée (CAVEM), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) titulaire de la compétence lutte contre les inondations pour le territoire concerné.

Le projet est porté par la direction hydraulique, cours d'eau, lutte contre les inondations, patrimoine non bâti, « GEMAPI » de la CAVEM.

La société ISL Ingénierie assure la maîtrise d'œuvre. Avec une expérience de plus de 25 ans, ISL Ingénierie intervient sur d'importants projets publics et privés et maîtrise l'ensemble des missions d'ingénierie, des études amont jusqu'à la réalisation complète de projets

Les activités d'ISL Ingénierie couvrent les domaines suivants : barrages, infrastructures, aménagements hydroélectriques, énergie, eau et environnement, mer et côtes, calculs scientifiques.

La société biotope agence PACA, spécialisée dans les domaines de l'environnement, située à Le Cannet des Maures, a été mandatée par le maître d'œuvre pour les études environnementales, notamment l'étude d'impact sur l'environnement.

Description du projet

Les villes de Saint-Raphaël et de Fréjus sont très fortement touchées par les débordements du Pédégal, du Valescure et de la Garonne. Dès la crue courante, les débordements de ces cours d'eau inondent une bonne partie de la bordure côtière. C'est sur cette frange littorale que se concentrent les écoulements de ces trois cours d'eau sans que les capacités en lit mineur suffisent pour assurer un transit efficace en crue.

La zone inondable pour une crue centennale s'étend vers les quartiers implantés à l'intérieur des terres. Le remblai ferroviaire bloque les écoulements et contribue à des hauteurs d'inondations élevées, qui peuvent dépasser 1 m.

Les dernières crues, d'occurrences comprises entre 50 et 100 ans (2006 et 2011) ont rappelé la vulnérabilité des riverains au risque de crue.

La partie basse de Fréjus et Saint-Raphaël forme une cuvette où les hauteurs d'eau peuvent être importantes en cas d'inondation et mettre en péril des vies humaines et/ou des structures d'habitations et d'entreprises.

Dans le cadre du Schéma Directeur de Lutte contre les Inondations de la Garonne, du Pédégal et du Valescure révisé en 2014, la CAVEM envisage de créer des ouvrages écrêteurs de crues afin de réduire le risque inondation lié au bassin versant de la Garonne.

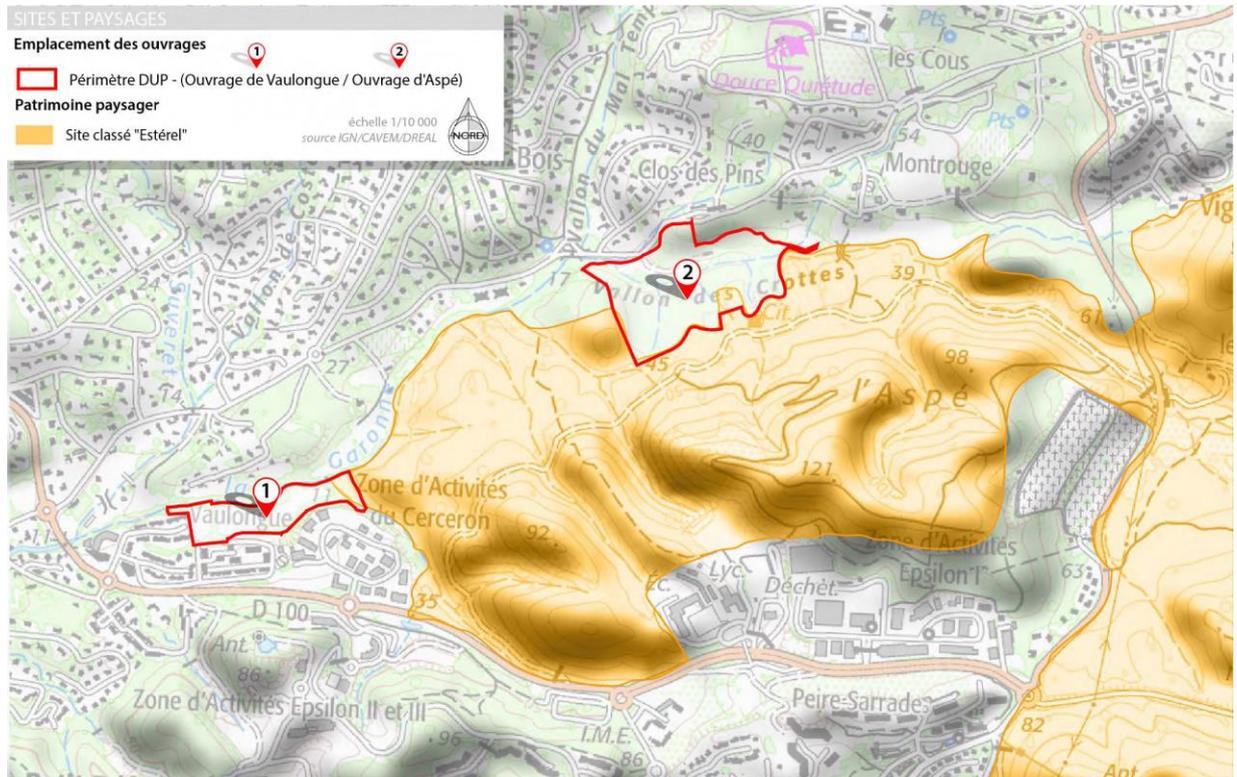
Elle a obtenu une participation financière importante nécessaire pour la réalisation de ces ouvrages dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel.

La CAVEM ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des emprises concernées par le projet. Elle envisage l'acquisition des parcelles ou parties de parcelles identifiées dans le dossier d'enquête parcellaire conjointe au dossier de la DUP.

Après étude, la CAVEM a décidé de réaliser deux ouvrages écrêteurs, sur les sites de l'Aspé et de Vaulongue, sur deux affluents non permanents de la Garonne.

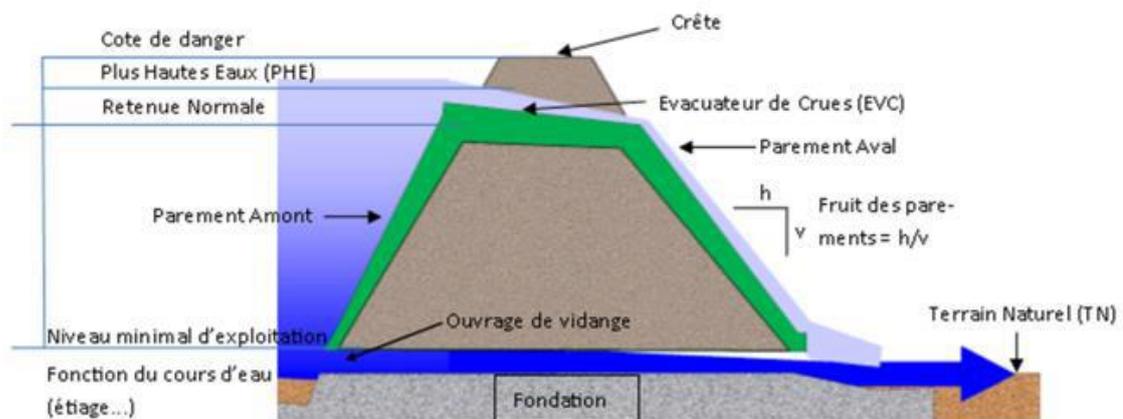
Ils contrôlent à eux deux un bassin versant de près de 3,5 km² qui représente près de 27% de la surface du bassin versant de la Garonne au niveau du hameau de Vaulongue.

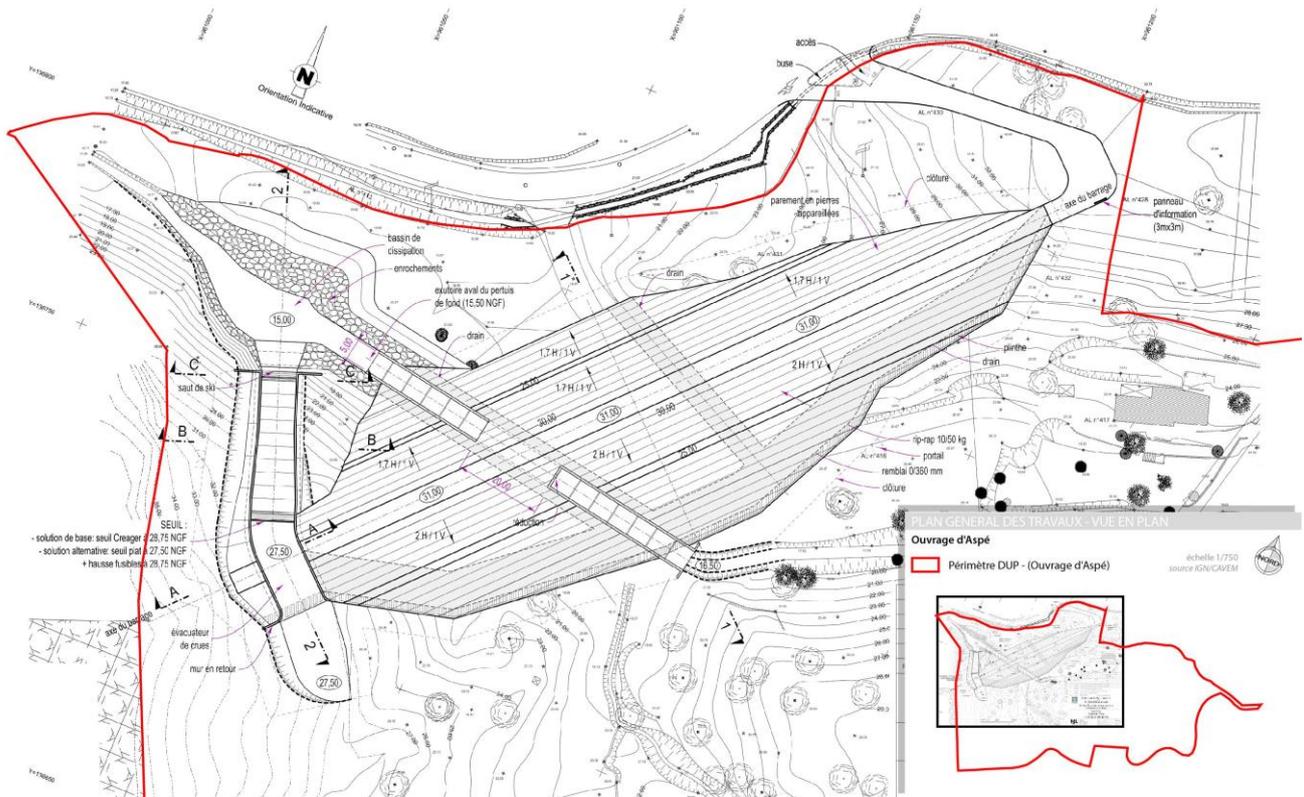
Les retenues délimitées par ces deux ouvrages auront un volume respectif de 25 000 m³ pour le bassin d'orage de Vaulongue et 186 000 m³ pour le barrage de l'Aspé.



Le barrage de l'Aspé (2) se situe au sud du lieudit de Montrouge. Sa capacité maximale en exploitation normale est de 186 000 m³.

Constitué d'une digue en remblai de 190 m de long et de 15,5 m de hauteur maximale par rapport au terrain naturel qui barre le cours d'eau des Crottes, il est alimenté par ce même cours d'eau des Crottes.

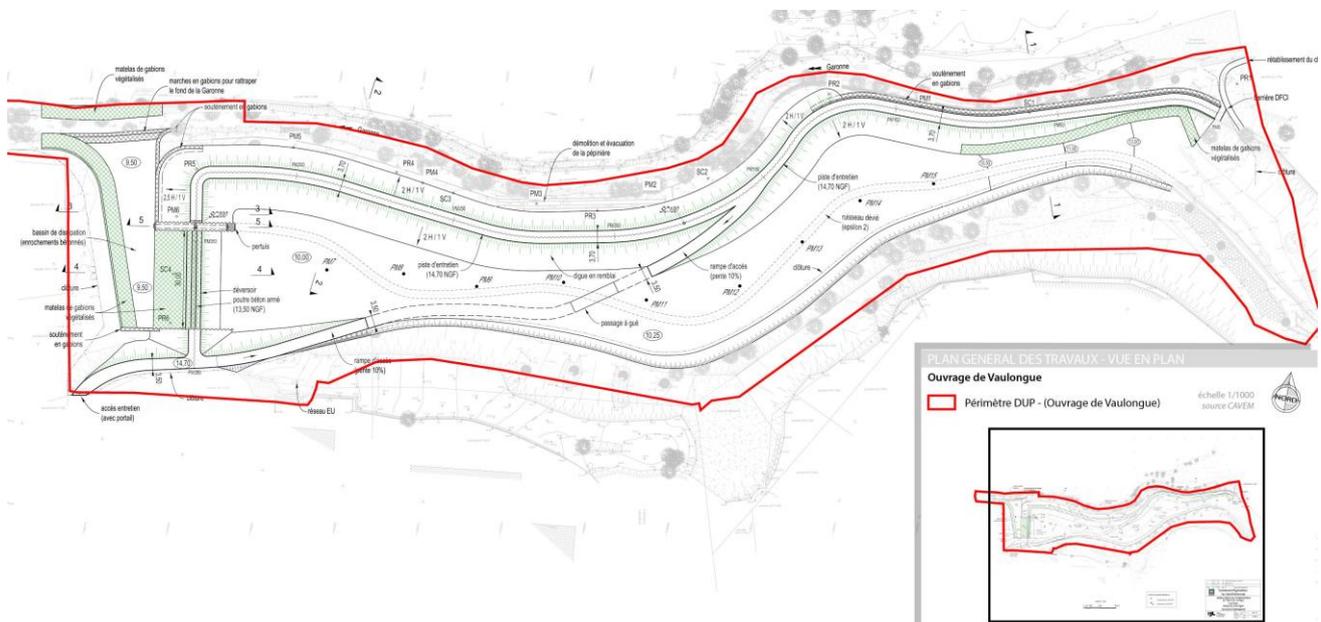




Le bassin de Vaulongue (1) se situe en aval de la zone d'activités du Cerceron, en rive gauche de la Garonne.

L'objectif de l'aménagement est le stockage d'une partie de la crue centennale de l'affluent dit du Cerceron pour réduire le débit à l'exutoire du site à 5 m³/s. Sa capacité maximale en exploitation normale est de 25 000 m³.

Constitué d'une digue qui longe la rive gauche de la Garonne, il sera alimenté par le dévoiement du ru du Cerceron, affluent de la Garonne.



Les principales caractéristiques des ouvrages sont :

	Barrage de l'Aspé	Bassin de Vaulongue
Type	Barrage zoné à masque amont (enrochement)	Digue en remblai
Surface	4,4 ha	10 500 m ²
Hauteur H (m)	15,5 m	5,5 m
Volume V (m ³)	186 000	35 000
H ² x V ^{0,5}	104	6
Classement au titre du décret de 2015	C	C <i>(au titre de la population protégée)</i>

Tableau 1 : Principales caractéristiques des ouvrages (Source : ISL).

Le financement de l'opération est assuré par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), avec un cofinancement par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Argens et Côtiers de l'Estérel.

Le montant total de la dépense prévisible à envisager pour le projet est décomposé comme suit.

- Études, travaux et mesures ERC : Coût global 8 035 337 € HT
- Foncier Acquisitions foncières : 1 425 663 €
- Indemnité d'établissement de servitude de sur-inondation 9 000 €

La construction de l'ouvrage de l'Aspé se divise en 7 phases et dure environ 10 à 12 mois avec comme objectif une mise en service prévue en début de période hydrologique à risque (octobre).

La construction de l'ouvrage de Vaulongue se divise en 6 phases et s'étalera sur 2 mois de préparation plus 8 mois de travaux.

En phase travaux, le maître d'ouvrage a retenu un accès par la résidence du hameau de Vaulongue (depuis l'aval du bassin) ; l'accès au site des travaux du barrage de l'Aspé se fera par la départementale D100 via le boulevard J. Baudino.

La CAVEM se fera accompagner par des spécialistes des questions environnementales, garantissant la prise en compte du respect de l'environnement pour l'ensemble de ces projets (prévention des risques de pollution et limitation des impacts sur le milieu naturel et humain).

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

311 – Dossier administratif

Le dossier administratif contient les pièces administratives ci-dessus § 14.

312 – Avis des Directions, Services et associations consultés

Dans le dossier de la déclaration d'utilité publique

L'agence territoriale Alpes-Maritimes-Var de l'Office National des Forêts précise que la parcelle AL 308 relève du régime forestier et que la distraction du régime forestier ne peut recevoir d'avis favorable que si elle est assortie en compensation d'une proposition par la commune d'appliquer le régime forestier sur une zone au moins égale en superficie.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande :

- Sur la zone de Vaulongue que l'ensemble des soutènements en gabions soit réalisé dans une roche dont la teinte sera choisie au plus proche des pierres de l'Estérel ;
- Sur la zone d'Aspé
 - Qu'au regard de la taille de l'ouvrage un traitement moins rectiligne soit privilégié avec des formes courbes plus adaptées à la qualité paysagère
 - Que les parties apparentes en béton soient dans une teinte brune, proche de la teinte de la terre locale
 - De respecter les dispositions prévues pour minimiser la perception de cet ouvrage (rideau arboré) ;
- Pour les zones de Vaulongue et de l'Aspé
 - L'ensemble des clôtures, portails et garde-corps sera de couleur sombre
 - Les cheminements seront traités en terre stabilisées ou mélange terre-pierre
 - Le boisement existant sera conservé au maximum. Les plantations seront réalisées en privilégiant des essences locales adaptées au massif forestier de l'Estérel (pins, chêne-liège...).

La Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature du Ministère de la transition écologique et solidaire donne un avis favorable au projet dont la finalité est la mise en sécurité des personnes et des biens.

La chambre d'agriculture du Var émet un avis favorable sur les deux projets.

Le Service de l'eau et des milieux aquatiques du Var de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'émet pas de remarque particulière sur la déclaration d'utilité publique.

Dans le dossier de l'autorisation environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis le 9 août 2019 sur le projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé.

La synthèse de l'avis est donnée ci-dessous.

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'autorité environnementale sont de préserver la qualité de l'eau et d'assurer la gestion du risque d'inondation, de préserver la biodiversité aquatique et terrestre et de maintenir la fonctionnalité écologique des zones humides, de préserver les paysages, de réduire les nuisances induites par les travaux.

L'étude d'impact n'évalue pas les effets du chantier sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, alors que la santé humaine représente un enjeu important.

Le volet relatif au milieu naturel doit être complété, afin d'évaluer les impacts du projet sur l'ensemble des habitats naturels et espèces identifiés dans l'état initial. De même, il est nécessaire de compléter la description des mesures compensatoires, pour permettre de s'assurer de l'équivalence fonctionnelle, de l'additionnalité et de la pérennité des mesures.

Le rapport d'évaluation Natura 2000 n'est pas suffisamment détaillé pour démontrer comment la conclusion finale a été atteinte : les impacts résiduels ne sont ni identifiés ni évalués.

Le volet relatif au paysage doit être illustré par un reportage photographique rendant compte des perceptions du site depuis l'extérieur et par des photomontages visualisant le projet dans son environnement proche et lointain. Le projet de paysage doit être expliqué et décrit plus précisément.

L'étude d'impact ne permet pas de s'assurer que le dispositif de traitement des eaux mis en place en phase de chantier permet d'éviter ou de réduire la pollution, par manque d'informations sur ses modalités de suivi.

Cet avis est accompagné de 10 recommandations.

La CAVEM a répondu le 25 novembre 2019 à l'avis de la MRAe et à chaque recommandation dans un mémoire de 60 pages.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis un avis défavorable dans son avis du 13 septembre 2019 à la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Il demande que la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée redépose un dossier prenant en compte :

- la révision des mesures compensatoires relatives à la Tortue d'Hermann pour augmenter les surfaces concernées, la surface à compenser est de 21,2 ha.
- les terrains de compensation doivent présenter un réel potentiel de plus-value écologique et inclure des indicateurs de succès des mesures proposées.
- pour la flore la surface minimale à compenser est de 7,95 ha.

Le CNPN estime que la surface compensatoire ne pourra pas être inférieure à 35 hectares alors la surface compensatrice proposée par la CAVEM avec le site du Petit Gondin ne représente que 12,6 hectare.

La CAVEM a répondu le 25 novembre 2019 dans deux documents un de 80 pages et un complément de 8 pages.

Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL a donné son avis le 27 novembre 2018 dans un document de 3 annexes.

La CAVEM a répondu avec des compléments d'information le 11 avril 2019 dans un document de 10 pages et 11 cartes.

Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) a estimé que la plupart des demandes avaient été satisfaites (annexe du 5 mai 2019).

Il est demandé quelques précisions concernant :

- La description de la zone protégée nécessite d'être complétée avec le décompte détaillé de sa population.
- La description des aménagements existants participant à la protection contre les inondations n'est pas suffisante pour être considérée comme satisfaisante.
- La suffisance des moyens et l'adéquation de l'organisation du pétitionnaire concernant sa capacité à :
 - assurer une veille quant au risque de venue d'eau vers la zone protégée en raison d'autres cours d'eau ;
 - alerter les autorités compétentes pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes dans la zone protégées et pour informer ces autorités sur les lieux les plus exposés aux venues d'eau.

313 – DUP

Le dossier préalable de déclaration d'utilité publique comprend :

- Une notice explicative de 136 pages avec 6 annexes qui donne le choix du parti d'aménagement, les avantages et inconvénient du projet, des informations juridiques et administratives.

- Un plan de situation géographique.
- 12 plans général des travaux du bassin de Vaulongue et du barrage de l'Aspé en date de mars 2017.
- Un document de 15 pages qui donne les principales caractéristiques des ouvrages.
- Ce document d'une page fait un bilan de l'estimation sommaire des dépenses.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact de 23 pages présente avec 10 figures l'intégration du projet à son environnement et les mesures compensatoires pour une plus-value de l'opération.
- L'étude d'impact a été réalisée par la société Biotope en date du 27 juin 2018. La partie principale est un document de 428 pages, avec 86 tableaux et 152 figures. Il est donné un résumé non technique, puis la description du projet. Ensuite, il est décrit et analysé les facteurs susceptibles d'être affectés de manière durable par le projet, les incidences négatives notables sur l'environnement, les solutions de substitutions, les mesures d'évitement et de réduction et les mesures de compensation des impacts résiduels du projet. Enfin, il est donné les modalités de suivi des mesures et la méthodologie mise en œuvre. L'annexe 2 de 201 pages décrit le volet naturel d'impact du projet d'aménagement sur les sous-bassins versants Garonne et Peyron pour le barrage de l'Aspé et l'annexe 3 de 194 pages pour le bassin de Vaulongue.
- Le document de 133 pages sur l'évaluation des incidences Natura 2000 en date de juin 2018 réalisé par la société Biotope (4 annexes, 20 tableaux et 11 cartes) présente le cadre de l'étude, l'état initial, l'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et les propositions de mesures visant à réduire les effets du projet
- Ce document comprend 6 avis réglementaires émis lors de l'instruction du projet.
- Ce document de 16 pages est l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA sur le projet en date du 9 août 2019. Il donne 10 recommandations.
- La délibération de la commune de Saint-Raphaël sur l'incidence du projet sur l'environnement du 24 juillet 2019 de 2 pages se prononce favorablement à l'unanimité.
- La Délibération de la CAVEM sur l'incidence du projet sur l'environnement du 26 juillet 2019 de 4 pages donne un avis favorable à l'unanimité.
- Le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée est un document de 60 pages avec 7 cartes qui répond point par point à chaque recommandation de l'avis de la MRAe.

314 – Enquête parcellaires

Le dossier d'enquête parcellaire comprend

- Un état des parcelles pour le barrage de l'Aspé de 21 pages ;
- Un état des parcelles pour le bassin de Vaulongue de 13 pages ;
- Deux plans parcellaires de l'Aspé et Vaulongue, établis par la société LAUGIER géomètre en date du 9 août 2017.

315 – DAE

Le dossier d'autorisation environnementale comprend :

- 1) La pièce 1 est un document de 9 pages qui présente le demandeur.
- 2) La pièce 2 donne la localisation du projet.
- 3) La pièce 3 de 6 pages donne les enjeux fonciers et les parcelles concernées.

4) Notes de présentation non technique

- La pièce 4.A de 12 pages présente le projet ;
- La pièce 4.B de 31 pages est un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- La pièce 4.C de 6 pages est un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Correctifs dossier enquête en date 08-07-2020

5) Programme de travaux

- La pièce 5.A de 68 pages (12 tableaux et 29 figures) donne les objectifs de l'opération, les principes d'aménagements du bassin de Vaulongue et du barrage de l'Aspé, la programmation des travaux, la gestion des déchets et le démantèlement.
- La pièce 5.B est constituée de 12 cartes.

6) Dossier étude d'impact environnementale

La pièce 6 de 441 pages (86 tableaux, 152 illustrations et 3 annexes) constitue l'étude d'impact sur l'environnement en date de juin 2018. Il a été réalisé par la société Biotope PACA.

Le dossier est constitué d'un résumé non technique, de la description du projet et des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, de l'analyse des incidences sur l'environnement, de la description des solutions de substitution raisonnables envisagées, de l'identification des mesures d'évitement et de réduction et des mesures de compensation des impacts résiduels enfin des modalités de suivi des mesures.

L'annexe 1 est l'arrêté n°AE-F09317P0166 du 18/07/2017 portant décision d'examen au cas par cas en application, de l'article R122-3 du code de l'environnement.

L'annexe 2 est un document de 201 pages qui détaille le volet naturel de l'étude d'impact du projet d'aménagement sur les sous-bassins versant de la Garonne et du Peyron pour le barrage écrêteur de l'Aspé.

L'annexe 3 est un document de 194 pages qui détaille le volet naturel de l'étude d'impact du projet d'aménagement sur les sous-bassins versant de la Garonne et du Peyron pour le bassin d'orage de Vaulongue.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 9 août 2019 est un document de 16 pages qui donne l'avis accompagné de 10 recommandations.

Le mémoire en réponse à l'avis de la CAVEM est un document de 60 pages qui reprend point par point les 10 recommandations.

7) Dossier loi sur l'eau (DLE)

La pièce 7.A est un document de 197 pages (36 tableaux, 91 figures et 3 annexes) en date de mai 2018 réalisé par la société Biotope qui donne l'étude des incidences du projet sur les milieux aquatiques, la compatibilité avec les plans et programmes (SDAGE, PGRI Rhône-méditerranée, PAPI, Schéma directeur de lutte contre les inondations), les raisons du choix du projet et l'identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'annexe 2 est un document de 85 pages qui précise les détails de délimitation, de l'évaluation des fonctions et de la compensation en zones humides.

La pièce 7B de 130 pages (19 tableaux, 12 cartes, 4 annexes) en date de mai 2018 par la société Biotope donne l'évaluation des incidences du projet d'aménagement du barrage écrêteur de l'Aspé au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

La zone spéciale de conservation est ZSC FR9301628 : Estérel.

La pièce 7B de 117 pages (19 tableaux, 10 cartes, 4 annexes) en date de mai 2018 par la société Biotope donne l'évaluation des incidences du projet d'aménagement du bassin d'orage de Vaulongue au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

La zone spéciale de conservation est ZSC FR9301628 : Estérel.

La pièce 7C est un document de 17 pages et 7 annexes réalisé par la société ISL en date de janvier 2018 qui décrit les consignes écrites du bassin de Vaulongue, visites et rapports de surveillances, rapport d'auscultation, exploitation en période de crues et d'événements particuliers.

La pièce 7D est un document de 18 pages et 7 annexes réalisé par la société ISL en date de janvier 2018 qui décrit les consignes écrites du barrage de l'Aspé visites et rapports de surveillances, rapport d'auscultation, exploitation en période de crues et d'événements particuliers.

La pièce 7E est un document de 3 pages réalisé par la société ISL qui décrit les mesures de sécurité pour la première mise en eau.

La pièce 7F est un document de 23 pages (11 figures et 12 tableaux) et 15 cartes qui décrit la zone protégée et les enjeux associés avec l'estimation des populations protégées.

La pièce 7G est un document de 2 pages qui présente les ouvrages préexistants contribuant à la protection contre les crues.

La pièce 7H est un document de 53 pages pour le barrage de l'Aspé en date de juin 2018 et de 44 pages pour le bassin de Vaulongue en date mars 2017 réalisé par la société ISL, maître d'œuvre, qui décrit l'avant-projet de la réalisation des ouvrages.

La pièce 7I est un document de 76 pages et 19 plans (51 figures, 37 tableaux et 4 annexes) en date de juin 2018 réalisé par la société ISL qui décrit l'étude de danger avec un résumé non technique, le cadre de l'étude, la description de la zone protégée, de l'aménagement hydraulique et de ses fonctions de protection.

La pièce 7J est un document d'une page avec en annexe 3 délibérations de la CAVEM qui fixe l'engagement du maître d'ouvrage.

La pièce 7K1 est un document de 10 pages qui donne l'avis du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) en date du 27 novembre 2018.

La pièce 7K2 est un document de 10 pages avec 11 cartes qui donne les compléments de réponse à l'attention de l'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydraulique de la DREAL.

La pièce 7K3 est un document de 2 pages du SCSOH qui demande d'autres compléments détaillés. La réponse est donné dans le document 7K2.

La pièce 7K3 est identique à la pièce 7I sur l'étude de danger. La pièce 7K4 est identique à la pièce 7F.

8) Dossier de défrichement

La pièce 8 contient le document de demande d'autorisation de défrichement cerfa 13632 06 et le dossier de 46 pages qui décrit les éléments de la demande.

9) Dossier Conseil National Protection de la Nature (CNPN)

La pièce 9.1 est un document de 328 pages (56 tableaux, 24 illustrations et 46 cartes) avec 10 annexes réalisé par la société biotope qui constitue le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Il présente l'état initial, les impacts et les mesures Évitement Réduction Compensation, la stratégie de compensation.

La pièce 9.2 est un document de 2 pages qui constitue l'avis du conseil national de la Protection de la Nature (CNPN) du 13 septembre 2019. Cet avis est défavorable.

La pièce 9.3 est un document de 7 pages qui est une réponse de la CAVEM à l'avis émis par le service Biodiversité Eau Paysages de la DREAL le 20 décembre 2018.

La pièce 9.4 est un document de 80 pages (20 tableaux, 5 illustrations et 13 cartes) avec 2 annexes qui constitue la réponse point par point de la CAVEM à l'avis du CNPN.

10) Dossier site classé

La pièce 10 est un document de 34 pages A3 en date du 21 juin 2018 réalisé par la société Lotus-Sites Paysages qui constitue la demande d'autorisation de travail en site classé.

316 – SUP

Le dossier de servitude d'utilité publique de sur-inondation comprend :

- Deux plans donnent la situation géographique des ouvrages.
- La notice explicative est un document de 28 pages qui présente le demandeur, le site et les raisons de l'instauration de la servitude, et le contexte réglementaire.
- Le plan et descriptif des travaux est un document de 5 pages et 8 plans qui donne les grands principes d'aménagement et les plans des ouvrages.
- Le document de 2 pages nature des sujétions et interdictions résultant de cette servitude donne les interdictions et conséquences des interdictions qui résultent de la servitude ainsi que les délais de réalisation.
- Un plan parcellaire de la société LAUGIER géomètre en date du 9 août 2017.
- Un état parcellaire de la servitude de sur-inondation de 5 pages.
- Une estimation sommaire des dépenses d'une page.
- Le projet d'arrêté préfectoral définissant la servitude de sur-inondation de 4 pages.

32) Analyse des observations

321) Relation comptable des observations

L'enquête a été close le mercredi 19 août 2020 à 17h00 pour la permanence ainsi que pour la réception des courriers et à 24h pour les mails.

322) Synthèse des remarques (voir annexe 2)

La participation du public a été la suivante :

- 19 personnes se sont déplacées afin de notifier des observations dans les registres ou pour remettre un document. Les visites ont eu lieu pendant et en dehors des permanences du commissaire enquêteur ;
- 8 mails reçus.

Ce sont 27 personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête, dont 6 à la mairie de Saint-Raphaël, 13 à la Communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée et 8 par mail.

Il y a eu 3 propriétaires de parcelles concernées par une superficie d'emprise pour cession nécessaire à la réalisation des travaux.

Parmi les observations relevées, il y a eu **18 avis favorables et 3 avis défavorables** au projet d'aménagement d'ouvrage écrêteur de crues de Vaulongue et de l'Aspé, tel que proposé dans le dossier.

323) Communication au demandeur des questions

Le procès-verbal des observations (voir annexe 2) a été communiqué au représentant de la Communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée le mercredi 26 août 2020.

324) Mémoire en réponse du demandeur

Le mémoire des réponses été adressé au commissaire le mercredi 9 septembre 2020 (voir annexe 3).

325) Analyse des observations, remarques, demandes soulevées

La communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM) a répondu le 9 septembre 2020 aux observations, remarques, demandes du public et du commissaire enquêteur. Ce document de 28 pages répond point par point à toutes les observations faites sur les registres ou mails et documents reçus.

Les remarques suivantes peuvent être faites :

1) DUP

Une déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriants, si nécessaire, précisément pour cause d'utilité publique. Elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Les inondations récentes (2001, 2006, 2008, 2010, 2011) ont mis en exergue la multiplication des phénomènes et une récurrence problématique des événements les plus dommageables. Les dégâts occasionnés par ces inondations ont été importants.

La CAVEM envisage donc de créer des ouvrages écrêteurs de crues afin de réduire le risque inondation lié au bassin versant de la Garonne.

Le projet, considéré d'intérêt général, permettra d'obtenir un écrêtement du pic de crue et un étalement dans le temps de la restitution du volume de cette crue au cours d'eau afin d'en faciliter le transit et ainsi de réduire les inondations en zones périurbaine et urbaine à l'aval.

La CAVEM ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des emprises concernées par le projet. Elle envisage l'acquisition des parcelles ou parties de

parcelles identifiées dans le dossier d'enquête parcellaire conjoint au dossier de DUP.

Lors des permanences, l'intérêt général du projet a été mis en cause par des remarques argumentées du public, notamment pour :

11) l'abaissement du niveau d'inondation et l'efficacité des ouvrages.

Il est estimé que la réduction des hauteurs d'eau sont réduites mais pas de manière significative avec seulement par exemple pour le barrage de l'Aspé :

- de 2 à 6 cm en moyenne dans la zone protégée ouest (zone inondée commune à tous les cours d'eau) ;
- de 7 à 17 cm en moyenne dans la zone protégée est (zone inondée que par la Garonne) ».

Les éléments de réponse de la CAVEM sont les suivant :

- les valeurs de gains indiquées dans l'étude sont des valeurs moyennes calculées sur deux emprises inondables de très grande dimension. Il ne faut pas considérer que ces gains moyens sont faibles mais comprendre que les volumes non débordés sont importants.
- Les aménagements projetés permettent un gain moyen en rive gauche de la Garonne (zone protégée est) bien supérieur au gain moyen en rive droite (zone protégée ouest).
- ces ouvrages écrêteurs produisent un ralentissement dynamique des crues qui offre plus de temps pour la mise en sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, une zone qui est moins inondée, parfois pour un gain de quelques centimètres, c'est :

- Une amélioration de la résilience et un retour à une situation normale plus rapide pour les victimes ;
- Des enjeux identifiés dans les deux zones moins impactés : des biens (voitures, mobiliers...), des personnes, des animaux, du bâti habitable (sous-sol, vide sanitaire, cave, premier plancher...), des entreprises et commerces (avec les dégâts et les pertes d'exploitation...), des ERP (écoles, maisons de retraite...), des infrastructures (érosion et dégâts sur les cours d'eau, ponts, berges, ripisylves...), des voiries, des réseaux, des postes d'énergie (transformateurs..) et de télécommunication ;
- Un ressuyage plus rapide des zones inondées.

12) Le choix de sites alternatifs

Il est suggéré le choix d'une autre solution, ailleurs, sur le territoire de Fréjus-Saint-Raphaël, comme par exemple l'ouvrage des Crottes sur des terrains appartenant à l'État avec une capacité de retenue plus grande.

Les éléments de réponse de la CAVEM sont les suivant :

- Sur le cours de la Garonne, tous les sites envisageables ont été étudiés et sont présentés dans le dossier. D'autres actions sur la Garonne et sur les

autres cours d'eau (Valescure, Pédégal) ont également été identifiées et étudiées par la CAVEM dans le cadre du Schéma directeur de lutte contre les inondations. Des solutions complémentaires en matière de restauration morphologique et de renaturation sont également à l'étude dans l'action 44 inscrite dans le PAPI.

- Les éléments présentés dans le dossier sur les études préliminaires montrent que l'efficacité locale des ouvrages possibles est très en deçà de celle du barrage de l'Aspé.
- La mise à disposition des terrains par l'État aurait pu être envisagée si l'efficacité de l'ouvrage avait été réelle et comparable à celle de l'Aspé, ce qui n'est pas le cas.
- Concernant l'ouvrage des Crottes, la réalisation de levés topographiques complémentaires et l'étude au niveau préliminaire de l'ouvrage ont démontré qu'un volume d'au plus 64 000 m³ était disponible. Aussi, il a été décidé d'abandonner cet ouvrage à l'efficacité réduite. De plus, les débits sont bien moins réduits pour cette retenue seule que pour le barrage de l'Aspé.

13) La rentabilité de l'investissement public

Il est estimé par une remarque du public que la rentabilité de l'investissement public est faible et peu documentée, sans présentation de l'étude, du taux d'actualisation, des hypothèses de valorisation des effets positifs des ouvrages, des sensibilités et des risques...

Les éléments de réponse de la CAVEM sont les suivants :

- Un rappel du résumé de l'étude de l'Analyse Multicritères (AMC) et de l'analyse Coût/Bénéfice (ACB) présente dans la note explicative de la DUP ;
- Le projet bénéficie d'une analyse socio-économique favorable puisque la Valeur Actualisée Nette (VAN) à 50 ans est positive. (En effet, si la VAN est positive à 50 ans, le projet étudié sur le périmètre géographique retenu est considéré rentable d'un point de vue économique.) ;
- L'étude ACB/AMC est un outil à destination des financeurs afin de leur permettre de sélectionner les projets les plus pertinents à inscrire dans un PAPI.

Il est à noter que l'étude ACB/AMC complète sur le bassin de la Garonne est un document de 36 pages réalisé par le bureau d'étude de la société ISL Ingénierie en avril 2016.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présente correctement et avec suffisamment de détails :

- Le contexte du risque inondation et les enjeux du projet ;
- Le Schéma Directeur de Lutte contre les inondations ;
- Les raisons du choix du projet d'aménagement des ouvrages de l'Aspé et de Vaulongue ;
- Les avantages attendus de l'aménagement des ouvrages ;

- Les phases de travaux et de gestion des ouvrages ;
- L'estimation du coût des travaux.

Les ouvrages écrêteurs présentés dans le dossier de demande d'utilité publique répondent bien aux objectifs d'intérêt général, à savoir :

- réduire les inondations en zone périurbaine à l'aval immédiat des ouvrages et en zone urbaine où se produisent de nombreux débordements ;
- mettre en sécurité les biens et les personnes ;
- diminuer les dégâts occasionnés ;
- préserver le lit de la Garonne en aval : stabilisation et protection des chenaux d'écoulement en lit mineur, fixation des sédiments et diminution du transport solide et des flottants qui perturbent l'écoulement et créent des embâcles ;
- améliorer la géomorphologie du lit en aval immédiat, au droit et en amont du projet et le développement de la végétation et de la renaturation ;
- préserver et améliorer les Zones d'Expansion de Crues (ZEC).

2) DAE

Dans le cadre de la demande d'une autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, le projet a fait l'objet :

- d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;
- d'une dérogation au titre de la protection des espèces protégées ;
- d'une étude de dangers ;
- d'une autorisation de travaux en site classé ;
- d'une autorisation de défrichement.

21) Étude d'impact environnementale

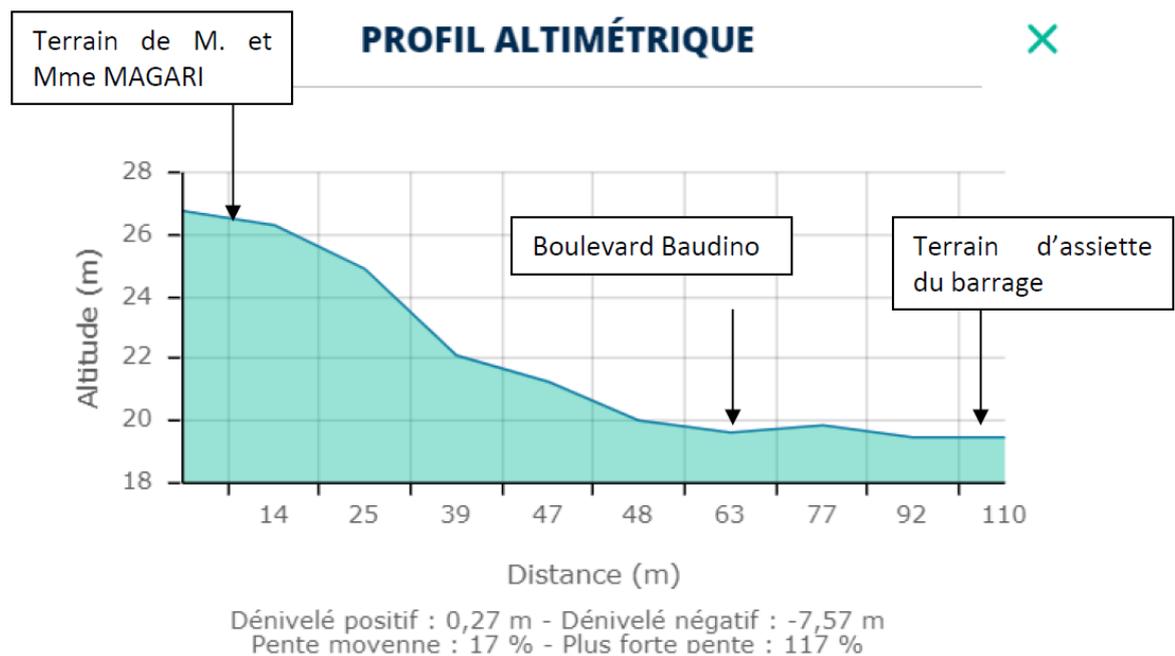
La CAVEM donne les éléments complémentaires à son mémoire réponse du 25 novembre 2019 demandés par la MRAe :

- Il n'y a pas d'utilisateurs autorisés des eaux à l'aval du projet en dehors des plages. Aucun prélèvement pour l'alimentation en eau potable ne se fait sur la Garonne ou sa nappe d'accompagnement à l'aval du projet.
- Sur l'état visuel des ouvrages en fin d'exécution, l'étude d'impact présente l'aperçu des temps paysagers du projet : état actuel, pendant les terrassements, 2 à 3 ans après la mise en service et 10 ans après la mise en service.
- Concernant le trafic, la principale voirie empruntée est la RD100. Au regard des 50 semi-remorques prévus par jour pour les travaux, il est rappelé qu'en 2011 le trafic moyen annuel journalier était de 23 363 véhicules par jour.

En matière de visibilité de l'ouvrage depuis la propriété de M. et Mme Magari.

L'ouvrage sera visible de cette maison au travers de la végétation existante.

Aussi la CAVEM a prévu plusieurs aménagements pour réduire sensiblement ce vis-à-vis : une insertion et un aménagement paysager, une risberme est prévue à la cote 25 m NGF dans le talus nord du barrage.



En réponse à M. et Mme Deloffre, la CAVEM indique que le projet paysager s'est développé sur deux orientations majeures :

- La restauration à moyen terme de la ripisilve de la Garonne sur la longueur liée au projet du bassin de Vaulongue. Le projet paysager prévoit la replantation d'arbres caducs liés au milieu naturel de la ripisilve la préservation et la conservation de 144 arbres et l'abattage de 26 arbres.
- L'insertion du projet hydraulique lié au bassin de rétention de Vaulongue. Le projet paysager se développe autour et à l'intérieur du bassin de rétention, car plusieurs dynamiques naturelles et paysagères ont été étudiées. L'intérieur du bassin fonctionnera comme une prairie naturelle et un cahier de gestion a été défini pour son entretien afin de recréer une liaison forte entre le milieu de la ripisilve et celui de la prairie.

De plus, il est prévu dans le projet paysager la plantation de 99 grands sujets avec un budget moyen de 24.000 € H.T, ce qui fait environ 240 €H.T pour un sujet, qui fera entre 2,50m et 4,00 m à la plantation, en fonction des essences.

La plantation de ces sujets dans la ripisilve est sensible, car le but est d'intégrer ces arbres, sans impacter le sol et les autres essences. Il est donc impossible de planter des arbres plus grands.

Il est rappelé que le reportage photographique est bien présent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale cartes 5 à 7. Le projet paysager y est développé.

Une attention particulière a été portée par la CAVEM dès le démarrage des études à l'insertion paysagère des deux ouvrages écrêteurs. Un architecte-paysagiste a été

associé à l'équipe de conception. De nombreuses plantations sont ainsi prévues pour à terme masquer ces ouvrages autant que possible et préserver le paysage et les co-visibilités.

Il est précisé à M. Casas que la berge et la ripisylve ne seront pas touchées en rive gauche au niveau du bassin à l'exception de l'enlèvement de végétaux envahissants et du raccordement de l'évacuation et de la surverse de l'ouvrage sur environ 40 m. Ce dernier sera enherbé avec une insertion paysagère.

22) Le projet menace la faune et la flore, site classé, natura 2000

La CAVEM rappelle, à l'association Patrimoine-Environnement, que le mémoire réponse à l'avis de la MRAe contient la réponse à la recommandation n°6 « Compléter l'état initial d'un inventaire de l'écosystème des cours d'eau et d'une caractérisation des zones humides » et n°7 « Identifier, évaluer et hiérarchiser les impacts du projet sur l'ensemble des habitats naturels et espèces identifiés dans l'état initial du milieu naturel ».

Il y est indiqué notamment des précisions sur les odonates et les poissons ainsi que des tableaux des impacts bruts avant mesures.

Et il est précisé que le barrage de l'Aspé n'est pas en site classé et que seule une petite partie de l'ouvrage écrêteur de Vaulongue est en site classé : le projet a été conçu pour ne pas impacter le site classé et avoir le moins d'emprise possible en son sein.

Dans une remarque, M. et Mme Deloffre s'inquiètent du peu de considération faite pour la présence d'écrevisse et de l'écureuil roux.

La CAVEM indique qu'aucune écrevisse n'a été inventoriée sur l'aire d'étude lors des expertises de terrain et l'aire d'étude ne représente pas un habitat favorable à l'Écrevisse à pieds blancs.

En revanche, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe sont des espèces protégées qui ont été prises en compte dans le dossier (demande d'autorisation de destruction d'habitat d'espèce, pièce 9 du volet autorisation environnementale unique).

Au regard des espèces concernées et des mesures mises en œuvre, la destruction d'habitat d'espèce n'est pas jugée significative et ne déclenche pas de besoins de compensation.

23) Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

L'avis défavorable du CNPN sur le dossier concerne les mesures compensatoires relatives à la Tortue d'Hermann et pour la flore. Le CNPN demande une surface compensatrice cumulée pour la faune et la flore de 35 ha.

La CAVEM propose une surface de 22,6 ha sachant qu'une surface proposée peut servir à la compensation de plusieurs espèces. Ce principe a l'aval de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA.

Il est rappelé les mesures compensatoires prévues :

- Le site du Petit Gondin : 12,6 ha seront acquis par la CAVEM auprès de la commune ;
- Le site de Bombardier avec la création d'une mare de 20 m² et le financement des travaux permettant la canalisation de la fréquentation pour la Tortue d'Hermann (action du Plan national d'actions (PNA)) ;
- Le site de Pra Baucous avec l'achat et la gestion d'un site de 10 ha en faveur de la Tortue d'Hermann, à proximité d'un des noyaux de populations connus de la Tortue d'Hermann ;
- La restauration de cours d'eau : deux sites sont concernés, l'un en amont immédiat du site de Vaulongue sur le cours d'eau de la Garonne et l'autre en amont du site de l'Aspé sur le Vallon des Crottes.

De plus, le relevé de décisions du 10 février 2020 de la Commission départementale de coordination et d'optimisation des procédures de suivi des PAPI présidée par M. le Préfet du Var précise pour les ouvrages écrêteurs de crue de l'Aspé et de Vaulongue : « L'avis défavorable du CNPN a également donné lieu à un mémoire en réponse de la CAVEM. Les nouvelles mesures compensatoires proposées étant de nature à répondre correctement aux observations, le préfet décide la mise à l'enquête publique du projet ».

24) Sécurité des ouvrages Hydrauliques

Pour les précisions à donner au second avis que la DREAL UCOH a formulé, il a été fait le choix par la CAVEM de répondre en mettant à jour les documents qui sont présentés au sein de la pièce 7K du dossier :

- Étude de danger de l'aménagement hydraulique
- Estimation des populations protégées et des niveaux de protection

Le commissaire enquêteur estime que les questions, remarques et demandes exprimées par le public ou le commissaire enquêteur, concernant les sujets liés à l'autorisation environnementale unique, ont reçu une réponse argumentée et complète de la part du maître d'ouvrage.

3) EP/SUP

L'enquête parcellaire et l'enquête pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique ont pour objectifs d'une part d'identifier les propriétaires de parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues et à l'instauration d'une servitude de sur-inondation sur le barrage de l'Aspé et d'autres part à informer les propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés.

Depuis la création du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Raphaël, les deux zones font l'objet d'un emplacement réservé :

- Pour le barrage de l'Aspé : n° 102 (ex n°150) « *Acquisition de terrains pour création de bassin de rétention dit de l'Aspé* ».
- Pour le bassin de Vaulogue : n° 105 (ex n°153) « *Acquisition de terrains pour création d'un bassin de rétention dit de Vaulongue* ».

Sur le site du bassin de Vaulongue, les parcelles à acquérir sont toutes situées au nord de la Garonne et en zone A, zone agricole du plan local d'urbanisme, destinée à l'activité agricole et aux constructions nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Il reste deux parcelles pour lesquelles des négociations à l'amiables sont en cours avec la CAVEM :

- La parcelle AM n°1295 de 626 m² appartient au propriétaire Indivision Montoro dont la superficie de l'emprise pour cession est le 1/2 vallon non cadastré est de 224 m².

M. Montoro n'est pas opposé au projet, de plus la CAVEM a répondu à sa demande d'aménagement et de plantation en rive droite de la Garonne afin de créer un masque visuel et elle a confirmé que la rive droite sera renforcée avec des pieux espacés reliés par des fascines et non avec des palplanches.

Une évaluation du service des Domaines a été réalisée le 22 janvier 2020 pour déterminer la valeur vénale du bien.

- La parcelle AM n°1294 de 671 m² appartient au propriétaire indivision Deloffre dont la superficie de l'emprise pour cession est de 22 m² et le 1/2 vallon non cadastré est de 348 m².

M. et Mme Deloffre comprennent que le projet contribue à la protection contre les inondations mais ils mettent en cause l'intérêt général et la rentabilité de l'investissement public pour le projet.

Dans sa réponse la CAVEM a donné les compléments d'explication concernant l'impact sur l'abaissement du niveau d'inondation, sur l'étude des analyses multicritères (AMC) et coût-bénéfices (ACB) et sur la Valeur Actualisée Nette (VAN) qui est de 50 ans pour que le projet soit pris en compte par le Plan d'action de protection contre les incendies.

La totalité des commentaires a reçu une réponse détaillée et argumentée dans chacun des domaines : note explicative, étude d'impact.

Une évaluation du service des Domaines a été réalisée le 22 janvier 2020 pour déterminer la valeur vénale du bien.

Sur le site du barrage de l'Aspé, les parcelles à acquérir et nécessaires à la servitude de sur-inondation sont toutes situées au nord du vallon des Crottes et en zone A, zone agricole du plan local d'urbanisme, destinée à l'activité agricole et aux constructions nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

La totalité des parcelles ou parties de parcelles font l'objet de négociation à l'amiable avec la CAVEM.

Il s'agit de :

- La parcelle AL n° 25 de 415 m² appartient à des propriétaires en indivision dont la superficie de l'emprise pour cession est de 415 m².
- La parcelle AL n° 313 de 14325 m² appartient à des propriétaires en indivision dont la superficie de l'emprise pour cession est de 584 m².
- Les parcelles AL 322, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 422, 428, 430, 431, 432, 433 de 28 771 m² appartiennent en majorité à Mme Touboul (indivision Melone) dont la superficie de l'emprise pour cession est de 23 674 m². et les parcelles AL 420, 422, 424, 426, 428, 432 pour une surface de 3 614 m² de fonds servant au titre de la servitude de sur-inondation.

Dans son mail Mme Touboul met en cause l'efficacité des ouvrages et l'insuffisance de précision et de prise en considération des sites alternatifs par rapport au choix du barrage de l'Aspé.

Dans sa réponse, la CAVEM explicite les raisons du choix en décrivant les hypothèses hydrologiques, l'abandon de l'ouvrage plus en aval en faisant référence à des documents du dossier. Il est précisé que d'autres aménagements non retenus sont à l'étude dans l'action 44 inscrite dans le PAPI.

L'association Patrimoine-Environnement évoque la destruction de la maison ancienne de Mme Touboul située sur la parcelle AL n°417.

Cette maison est une ancienne maison agricole qui est maintenant une résidence secondaire dans laquelle Mme Touboul a entrepris depuis 2015 environ une réhabilitation sommaire pour pouvoir l'utiliser.

Cette demeure ne pourra pas être conservée lors de la réalisation du barrage de l'Aspé.





Dans le PLU, la maison n'est pas listée dans les servitudes des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) ni dans les servitudes relatives aux sites inscrits et classés (AC2).

Un rapport d'évaluation pour une estimation sommaire et globale a été réalisé par le pôle d'évaluation du domaine de la Direction générale des finances publiques le 29 avril 2019.

4) **Travaux**

Concernant les modalités durant les travaux, les remarques évoquées dans le procès-verbal de synthèse ont obtenus des réponses aux interrogations des participants.

En particulier, pour le Hameau de Vaulongue, il est précisé :

- Les dispositions détaillées de sécurité liées aux transports routiers seront étudiées et validées en phase projet.
- Il est d'ores et déjà prévu de mettre en place a minima un référent chantier.
- Ce référent sera chargé du protocole afférent à la gestion des différentes situations susceptibles de se produire sur ce chantier et en particulier dans la traversée du lotissement (accident, dégâts, éventuel passage exceptionnel de nuit, intempéries, respect des horaires....).
- Une convention d'occupation temporaire entre la CAVEM et le Hameau de Vaulongue sera passée en Assemblée Générale.
- Concernant les nuisances en matière de poussière, bruit et eau, la CAVEM prévoit d'imposer dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché de travaux une limitation de ces nuisances.
- Une personne responsable du lien avec les riverains sera également désignée côté entreprise afin de pouvoir assurer une bonne communication.
- L'entreprise établira un constat d'huissier avant travaux sur la voirie et ses abords.
- Un marquage provisoire de type marquage de chantier est envisagé pour bien matérialiser le passage et les zones d'interdiction.

Il sera demandé aux entreprises que les travaux sur la rive droite du bassin de Vaulongue soient effectués en premier dans le planning du chantier, afin de laisser le temps à la végétation de s'installer.

Les données de planning, de volume de terrassement et d'origine des matériaux sont présentes dans le dossier du programme de travaux. La restriction des travaux sur la période juillet août n'est pas envisageable. Elle exposerait le chantier à des aléas météorologiques qui nuiraient à la bonne réalisation des ouvrages et réduirait les cadences, ce qui conduirait inévitablement à une durée des travaux plus importante et à une probable plus-value sur les coûts des travaux.

La CAVEM rappelle qu'une grande partie des déblais de chantier seront réutilisés sur place et que la fréquence de camions est évaluée concernant les travaux :

- Pour le site de Vaulongue à environ 13 semi-remorques par jour pendant 1,5 mois ;
- Pour le site de l'Aspé à environ 50 semi-remorques par jour pendant 4 mois.

5) **Autres**

Les sujets suivants évoqués dans les remarques du public et du commissaire enquêteur ont reçu une réponse de la CAVEM :

- La CAVEM confirme sa connaissance de la problématique spécifique des inondations sur la résidence Azurea et a aidé cette résidence dans la définition des travaux privatifs qu'elle a à mener pour prendre en compte ce risque et sécuriser la résidence.
- La CAVEM confirme que le projet de création des deux ouvrages écrêteurs nécessite le dévoiement et le remplacement du réseau d'eaux usées actuellement positionné dans le cours d'eau et sur la rive.
- Il est fait état de la « création d'un espace public jardiné pour traiter l'interface entre le bassin et l'environnement actuel. La CAVEM confirme qu'il est bien prévu de réaliser des plantations dans ce secteur situé entre le Hameau de Vaulongue et le bassin mais il ne s'agit pas d'un jardin public.
- Le dossier de demande de défrichement est partie intégrante du dossier d'enquête publique. L'autorisation environnementale, aboutissement de la procédure en cours via un arrêté du Préfet du Var, vaudra autorisation de défrichement.
- Le dossier d'autorisation de travaux en site classé, qui concerne uniquement le site de Vaulongue, est lui en cours d'instruction dans le cadre du permis d'aménager déposé en mairie de Saint-Raphaël au printemps 2020.

6) **Compatibilités du projet**

Dans le dossier de l'enquête publique unique, il a été étudié la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

La compatibilité du projet avec la loi Littoral est évaluée au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Raphaël.

L'analyse du projet vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAVEM révèle ainsi que :

- la prise en compte du risque inondation est inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;
- les ouvrages écrêteurs de Vaulongue et de l'Aspé sont conçus en cohérence avec la préservation maximale de la biodiversité, conformément aux engagements pris dans le SCoT pour la mise en œuvre des infrastructures de gestion du risque ;
- la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, tels ceux envisagés par le projet objet du présent dossier d'enquête préalable à la DUP, est une des orientations du DOO du SCoT.

Le projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé en vue de la lutte contre les inondations est compatible avec le SCoT de la CAVEM en vigueur.

L'analyse du PLU de Saint-Raphaël révèle ainsi que :

- il respecte le règlement du PLU pour les volets le concernant ;
- aucun Espace Boisé Classé (EBC) n'est touché par le projet ;
- le projet fait l'objet de deux emplacements réservés (ER) et ne remet pas en cause la réalisation d'aucun autre ER.

Le projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé en vue de la lutte contre les inondations est compatible avec le PLU de Saint-Raphaël.

Le projet respecte les contraintes exercées par la servitude AC2 de protection des sites et monuments naturels.

Le projet est compatible avec les servitudes d'utilité publique qui lui sont applicables.

Il est compatible avec les Plans de Prévention des Risques (PPR) concernés :

- créant des ouvrages destinés à améliorer le stockage des eaux et à réduire le risque inondation, le projet est compatible avec le PPR Inondation en vigueur ;
- en tant qu'infrastructure sans occupation permanente, le projet est également compatible avec le PPR Incendies de Forêt.

4) CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 19 août 2020 pour la permanence et pour la réception des mails.

Les registres d'enquête et les différentes pièces des dossiers, le rapport et ses conclusions ont été remis au représentant de la

5) ANNEXES

Annexe 1 : Bordereau d'insertion

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 3 : Document réponse de la CAVEM

Annexe 4 : Certificat de fin d'affichage de Saint-Raphaël

- Annexe 5 : Certificat de fin d'affichage de la CAVEM
- Annexe 6 : Certificat de fin d'affichage des listes nominatives de Saint-Raphaël
- Annexe 7 : Délibération de Saint-Raphaël incidence environnementale
- Annexe 8 : Délibération de la CAVEM incidence environnementale
- Annexe 9 : Fichier propriétaires SUP
- Annexe 10 : Fichier propriétaires Vaulongue
- Annexe 11 : Fichier propriétaires Aspé
- Annexe 12 : Analyse AMC-ACB des ouvrages hydrauliques de la Garonne

6) **CONCLUSIONS MOTIVEES**

Voir les 4 documents séparés

- Conclusions motivées Déclaration d'Utilité Publique
- Conclusions motivées Enquête Parcelaire
- Conclusions motivées Autorisation Environnementale
- Conclusions motivées Servitude d'Utilité Publique